Le 15 décembre 2016

**Monsieur Prénom NOM**

**FONCTION**

Adresse si envoi par courrier

00000 VILLE

***Objet : Proposition de loi visant à améliorer***

***la sécurité des premiers intervenants de la route***

***en instaurant un “Corridor de sécurité“***

Monsieur,

Le 15 novembre 2016, de nuit, un dépanneur a perdu la vie lors d'une intervention de remorquage d'un véhicule immobilisé sur l'autoroute A1. Malgré toutes les précautions d'usage (gyrophares actionnés, gilet jaune, dispositifs réfléchissants), il a été percuté par un poids lourd...

C'est toute la profession qui est en deuil et qui, après l'émotion, requiert des mesures.

L’association professionnelle des sociétés d’autoroutes (ASFA) dénombre chaque année la mort d’au moins un agent d’autoroute. En cause : les débords des véhicules usagers **sur la bande d’arrêt d’urgence, en particulier les poids lourds.** Un **accident de personnel autoroutier sur trois a lieu sur la bande d'arrêt d’urgence.**

Malheureusement, sur autoroutes, les dépanneurs ont de moins en moins de balisage venant des agents autoroutiers (restrictions de personnel), et endossent alors la première ligne du risque de collision *(119 accidents en 2015 dont 15 dommages corporels).*

Sur le réseau secondaire, la majorité des dépanneurs sont livrés à eux-mêmes, devant assurer le dépannage ou le remorquage avec le véhicule d'intervention en première ligne. Le risque d'être heurté ou happé par des véhicules ne respectant pas toutes les règles de sécurité est réel, et là encore, des précédents de sur-accidents ont eu lieu. Ce constat est alarmant, d'autant que les comportements à risques de certains usagers sont en hausse, ainsi que la mortalité routière depuis ces 2 dernières années.

Je représente la profession des dépanneurs via l'association *Fier d'être Dépanneur*, mais cet enjeu de sécurité majeure est commun à tous les premiers intervenants de la route. **Je vous soumets une demande de proposition de modification du code de la Route**, à l'instar de ce qui existe au Canada ou aux Etats Unis.

En effet, suite à 124 accidents en 3 ans impliquant **des véhicules immobilisés sur les accotements** ayant entrainé 4 décès et 15 blessés, la sureté du Québec a instauré la notion de « corridor de sécurité », en vigueur dans de nombreuses provinces du Canada et des Etats d'Amérique. Cette loi, intitulée “*Move Over*“, est en vigueur depuis 2012, et stipule :

|  |
| --- |
| A la vue d'un véhicule immobilisé en bordure de route, et dont les gyrophares sont actionnés, il est prévu au Code de la route que les usagers doivent :   * **ralentir à une vitesse prudente et raisonnable ;** * **effectuer un changement de voie s'il est possible et sécuritaire de le faire ;**   Des sanctions de types amende et retrait de points, le cas échéant, sont appliquées aux contrevenants. |

Je souhaite votre adhésion et votre soutien actif dans cette proposition de bon sens, qui tend à améliorer les moyens de sécurité pour l’ensemble des intervenants au titre de la sécurité publique (Patrouilleurs, Dépanneurs, Forces de l’ordre, Secours, Pompiers…), et éviter à l’avenir d'autres drames.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

*Association Fier d’être Dépanneur*

*Le Comité Directeur*